

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 décembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 1^{er} décembre 2017.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne ;

Ms. CAVOLEAU Loïc, Ms. HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, VIDEMENT Claude.

Pouvoirs : de Mme CHARRETEUR Pascale à M. RENARD Noël ; de Mme Claude VIDAMENT à Mme Elisabeth LE PAPE.

La séance est ouverte à 20H35.

M. Dorian THEBAULT est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de M. Thierry NUSS à la délibération 2017 / 07 / 03.

Départ de Mme Sylvie BRASILLET à la délibération 2017 / 07 / 03 ; Mme BRASILLET donne pouvoir à Mme Françoise GAUTIER.

La séance est close à 20h30.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain LOUAPRE en tant que conseiller municipal à compter du 22 novembre 2017, reçue dans les services de la Mairie le 23 novembre 2017 ;

Vu l'article L.2121-4 du CGCT indiquant que la démission du conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire,

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Dorian THEBAULT est donc appelé à remplacer Monsieur Alain LOUAPRE au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Dorian THEBAULT dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Fait, le 23 novembre 2017.

Délibération n° 2017 / 07 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :
Nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Monsieur Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner Monsieur Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 7 décembre 2017.

Vote 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 10 octobre 2017.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du mardi 10 octobre 2017 par Dorian THEBAULT secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2017.

Vote : 12 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 03

Objet : 2 URBANISME – 2.1 DOCUMENTS URBANISME : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M. Thierry NUSS entre dans la salle, Mme Sylvie BRASILLET sort de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération du 29 juin 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme , définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n°2011/03/22 du 29 juin 2011. L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation Ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PADD a été envoyé à chaque membre du Conseil municipal le 1^{er} décembre 2017 ; ainsi chaque membre du conseil a pu prendre connaissance du contenu du PADD dont il est prévu de débattre lors de la réunion du conseil municipal de ce jour.

Les orientations générales du PADD du futur PLU sont les suivantes : (Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD). Les orientations retenues sont

1. Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire

- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
- Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg
- Valoriser le patrimoine culturel
- Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale
- Préserver et développer les liaisons douces sécurisées
- Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, afin de réduire la demande énergétique et limiter les gaz à effet de serre
- S'assurer de la concordance entre le développement démographique et le niveau d'équipement

2. Conforter le bourg comme pôle de vie principal

- Retrouver un cœur de bourg vivant

- Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
- Concentrer l'accueil de population sur le bourg

3. Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins

- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Modérer la consommation foncière
- Disposer d'espaces d'activités adaptés

4. Conforter le fort de Saint Père comme pôle d'animation et de loisirs familial

- Inscrire le fort dans une logique culturelle et de loisirs à l'échelle du territoire
- Renforcer les liaisons entre les atouts naturels, patrimoniaux et les activités culturelles et de loisirs
- S'assurer des possibilités d'évolution du Fort de Saint-Père Marc en Poulet
- Anticiper la fin d'activité du site de l'ancienne carrière

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet

Vote : 12 Pour – 3 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2017 / 07 / 04

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Révisions des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2018 – Salle Polyvalente.

A compter du 1^{er} janvier 2018, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision des tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

LOCATION WEEK-END*

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	260	343
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	375	495
Salle 3 (250 m ²)	600	800

Salle 2 + 3 (400m ²)	900	1 200
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	1 200	1 600

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION SEMAINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	140	172
Salle 2 ou 4 (150 m ²)	203	248
Salle 3 (250 m ²)	338	413
Salle 2 + 3 (400m ²)	540	660
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	743	908

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

Il est possible de louer les salles à la ½ journée : 50 % du tarif.

Tarifs supplémentaires :

- Location de la cuisine :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CUISINE 1	75	85
CUISINE 2	155	185

- Location de vaisselle

<u>Couverts à 0.55 €</u>	<u>Couverts à 0.85 €</u>
1 verres à vin	1 verre à vin
1 assiette	1 verre à eau
1 cuillère à soupe	1 flûte à champagne
1 fourchette	1 assiette creuse
1 couteau	2 assiettes plates
1 cuillère à café	1 assiette à dessert
1 assiette à dessert	1 cuillère à soupe
1 tasse	1 fourchette
	1 couteau
	1 cuillère à café
	1 tasse
	1 soucoupe

- 1 percolateur : 15 € par jour – 300 € de caution
- Tarif dégradation vaisselle :

Désignation	Prix unitaire €
Verre à eau	1.79
Verre à vin	1.75
Verre à porto	1.80
Flûte à champagne	1.89
Assiette plate	8.46

Assiette creuse	8.58
Assiette à dessert	5.85
Tasse à café	4.97
Soucoupe	2.36
Cuillère à soupe	0.53
Cuillère à café	0.61
Fourchette	0.53
Couteau	0.61
Carafe verre	5
Corbeille à pain	4.12

Mesures complémentaires

Pour les associations et collectivités bénéficiant d'une gratuité la location de vaisselle sera due ainsi qu'un forfait chauffage de 150 euros du 1^{er} week-end de novembre au dernier week-end d'avril.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont étudiées et accordées, le cas échéant, après demande écrites auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

- **CONDITIONS DE LOCATION**

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 10% sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1000 euros sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de location de la salle polyvalente comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 05

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Modification du règlement de la salle polyvalente de la commune de Saint-Père Marc en Poulet.

Vu la délibération 2015/04/08 d'adoption d'un règlement de la salle polyvalente et en fixant les modalités ;

Considérant que les contions de location ont lieu d'être revues,

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du règlement de la salle polyvalente.

Après s'être fait présenter le règlement ci-joint, le Conseil Municipal décide

- D'adopter le règlement de la salle polyvalente de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de la salle polyvalente.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 06

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **inventaire des zones humides.**

Suite à l'approbation du SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais le 5 avril 2004 et en application des préconisations n°75, 78, 99, et 100, chaque commune du périmètre du SAGE avait à réaliser les inventaires des zones humides et des cours d'eau présents sur son territoire, et les intégrer aux documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que l'association Cœur Emeraude a réalisé pour la commune l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Considérant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et la nécessité d'y intégrer l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'inventaire présenté le 7 décembre 2017 ;
- De transmettre l'inventaire à la CLE (Commission locale de l'eau) pour validation et vérification de la cohérence à l'échelle du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), avant intégration au PLU ;
- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : 12 Pour - 1 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 07

Objet : 4 FONCTION PUBLIQUE 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2018.

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Par délibération n°2017/04/11 du 1^{er} juin 2017, Monsieur le Maire a nommé Adeline BOURDAIS en qualité de coordinatrice communale pour prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, supplée par Cécile CLERIVET.

Le coordonnateur a en charge la préparation de l'enquête (préparation des districts), la coordination avec l'INSEE (formations et rencontres sur place), le recrutement des agents recenseurs (1 agent pour 500 habitants environ), l'information auprès des habitants (articles de presse, informations dans le flash infos, affiches, etc...) – pendant l'enquête : coordination des agents recenseurs, entrée des données dans le logiciel fourni par l'INSEE (informations pour chaque logement recensés soit plus de 1 000 logements).

Le nombre d'agents recenseurs à embaucher pour réaliser l'enquête est de 5.

L'Etat a octroyé une dotation pour l'organisation du recensement à la commune de 4 253 euros.

Il convient de délibérer pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il vous est proposé les conditions salariales suivantes :

- Paiement des frais kilométriques des agents au sein de la commune et pour se rendre en formation en se basant sur le barème de remboursement des frais kilométriques de Fonction Publique Territoriale ;
- Bulletins individuels : 2.00 € ;
- Feuilles logements : 1.00 € ;
- Paiement des heures de formation au montant du SMIC horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher 5 agents recenseurs ;
- De fixer le montant des indemnités des agents recenseurs à 2.00 € par bulletin individuel et 1.00 € par feuille de logement ;
- De leur verser une indemnité kilométrique conforme au tarif de l'administration ;
- De payer les heures de formation des agents recenseurs au montant du SMIC horaire en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : décision modificative Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et recours à l'emprunt.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Par ailleurs, suite à la notification des marchés publics de travaux pour le raccordement des habitations des hameaux de Launay Quinard, la Ville es Brets, la Lande Grêle, des Chênes, de la Galonnais, de la Ronce et de Touraude au réseau d'assainissement collectif, il convient d'inscrire les dépenses afférentes (lot n°1 : 1 250 000.00 € HT et lot n°2 : 15 396.00 € HT) et de prévoir le recours à un emprunt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 23		Immobilisations en cours	R 021	Virement de la section d'exploitation	102 600.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 062 000.00	R16	Emprunts	
			R 1641	Emprunts	959 400.00
TOTAL		1 062 000.00 €	TOTAL		1 062 000.00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011		Charges à caractère général	Chapitre 70		Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
D 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	+ 1 000.00	R 70613	Participations pour assainissement collectif	77 600.00 €
D 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 000.00			
611	Sous-traitance générale	-25 000.00			
6231	Publicité, publications, relations publiques	-500.00			
626	Frais postaux et frais de télécommunications	+500.00			
D 023	Virement à la section d'investissement	102 600.00			
TOTAL		77 600.00 €	TOTAL		77 600.00 €

Données exprimées en euros

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire à hauteur de 950 000.00 euros pour le financement des travaux de raccordement à l'assainissement collectif des hameaux cités ci-dessus ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à solliciter les subventions afférentes, le cas échéant.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les secteurs bénéficiaires des travaux de raccordement : les habitations des hameaux de Launay Quinard, La Ville es Brets, La Lande Grêle, Les Chênes, La Galonnais, La Ronce et Touraude.

La délibération n°2013/06/07 du 26 septembre 2013 portant instauration de la Participation pour Assainissement Collectif et en fixant son montant à 2 000.00 € reste en vigueur pour les constructions nouvelles ;

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux pour le raccordement à l'assainissement collectif des secteurs des habitations des hameaux de Launay Quinard, La Ville es Brets, La Lande Grêle, Les Chênes, La Galonnais, La Ronce et Touraude ont été notifiés le 27 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer la participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique au titre de l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau pour les secteurs bénéficiaires des travaux de raccordement à l'assainissement collectif : les habitations des hameaux de Launay Quinard, La Ville es Brets, La Lande Grêle, Les Chênes, La Galonnais, La Ronce et Touraude.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal :

➤Décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) de 800.00 € Net de taxes dans les secteurs bénéficiaires des travaux pour le raccordement des habitations des hameaux de Launay Quinard, la Ville es Brêts, la Lande Grêle, des Chênes, de la Galonnais, de la Ronce et de Touraude au réseau d'assainissement ;

➤Indique que cette participation est non soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;

➤Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;

➤Précise que la délibération n°2013/06/07 du 26 septembre 2013 reste en vigueur pour les habitations nouvelles ;

➤Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :16 Pour - 0 Contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Décision modificative Budget COMMUNE.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2017, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

Chapitre D 011		Charges à caractère général	
D 60621	Combustibles		1 500.00
D 60623	Alimentation		1 200.00
D 60628	Autres fournitures non stockées		900.00
D 60632	Fournitures de petit équipement		-8 500.00
D 60633	Fournitures de voirie		-3 600.00
D 60636	Vêtements de travail		700.00
D 6067	Fournitures scolaires		300.00
D 611	Contrats de prestations		16 000.00
D 6122	Crédit-bail mobilier		8 500.00
D 6135	Locations mobilières		1 700.00
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics		100.00
D 615232	Entretien et réparation réseaux		-40 100.00
D 61551	Matériel roulant		6 700.00
D 61558	Autres biens mobiliers		600.00
D 6156	Maintenance		1 200.00
D 6184	Versements à des organismes de formation		100.00
D 6226	Honoraires		6 500.00
D 6231	Annonces et insertions		2 300.00
D 6232	Fêtes et cérémonies		600.00
D 6236	Catalogues et imprimés		200.00
D 6237	Publications		2 700.00
D 6261	Affranchissement		300.00
D 6355	Taxes et impôts sur les véhicules		100.00
SOUS - TOTAL			0.00
Chapitre D 012		Chapitre de personnel et frais assimilés	
D 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		5 000.00
D 6218	Autre personnel extérieur		-13 700.00
D 6411	Personnel titulaire		5 300.00
D 6413	Personnel non titulaire		12 500.00
D 64162	Emplois d'avenir		-4 200.00
D 64168	Autres emplois d'insertion		-12 600.00
D 6417	Rémunérations des apprentis		3 000.00
D 6453	Cotisations aux caisses de retraite		4 700.00
SOUS - TOTAL			0.00
TOTAL		0.00	

BUDGET COMMUNE			
INVESTISSEMENT			
Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées		
D 1641	Emprunts et dettes assimilées		335.00
SOUS - TOTAL			335.00
Opération n° 17	Aménagement de la commune		

D 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-8 200.00
SOUS – TOTAL		-8 200.00
Opération n°25	Informatique	
D 2183	Matériel informatique	500.00
SOUS – TOTAL		500.00
Opération n°27	Equipements sportifs	
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	-40 035.00
SOUS – TOTAL		-40 035.00
Opération n°28	Acquisition de matériels	
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000.00
SOUS – TOTAL		60 000.00
Opération n°29	Ecole Publique	
D 2188	Autres	600.00
SOUS-TOTAL		600.00
Opération n°30	Fort	
D 2188	Autres	- 13 200.00
SOUS-TOTAL		-13 200.00
TOTAL		0.00

Données exprimées en euros

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2017, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	
D 60621	Combustibles	150.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	-150.00
D 60631	Fournitures d'entretien	600.00
D 60632	Fournitures de petit équipement	-5 400.00
D 60633	Fournitures de voirie	3 000.00
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	500.00
D 6156	Maintenance	1 000.00
D 6226	Honoraires	300.00
SOUS-TOTAL		0.00
Chapitre 012	Charges de Personnel	
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 210.00
D 64168	Autres emplois d'insertion	-1 210.00
SOUS-TOTAL		0.00

TOTAL	0.00
--------------	-------------

Données exprimées en euros

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 12

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : Décision modificative – Budget SALLE.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2017, et pour permettre le mandatement de dépenses d'investissement et de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET SALLE		
INVESTISSEMENT		
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 323.00
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	
D 2313	Constructions	-5 323.00
TOTAL		0.00

BUDGET SALLE					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 75		Autres produits de gestion courante
D 60632	Fournitures de petit équipement	200.00	R 752	Revenus des immeubles	-3 800.00
D 611	Contrats de prestations de services	2 500.00			
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	500.00			
SOUS-TOTAL		3 200.00			
Chapitre D 012	Charges de personnel				
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-7 000.00			
SOUS-TOTAL		-7 000.00			
TOTAL		-3 800.00	TOTAL		-3 800.00

Données exprimées en euros

Vote :13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : aliénation de véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants,

Considérant que certains véhicules du parc communal ne sont plus utilisables pour des raisons économiques et/ou de sécurité,

Pour la commune, il est constaté que le tracteur RENAULT 104 et la faucheuse ne sont plus utiles au domaine public :

Marque	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Date d'achat	Nombre d'heures	Energie
RENAULT	tracteur	836 XX 35	13 novembre 1996	6 novembre 2000	9177	GNR
PUMA	broyeur					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prononce la désaffectation du domaine public du tracteur RENAULT 104 et de la faucheuse ;
- Prononce leur déclassement du domaine public
- Autorise Monsieur le maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet.
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la COMMUNE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 14

Objet : : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Indemnités de conseil du trésorier année 2017.

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a déterminé les conditions d'attributions des indemnités susceptibles d'être allouées aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Il convient de délibérer sur les indemnités de confection du budget et de conseil au comptable public, Monsieur Ghislain BETHOUX.

Au titre de l'exercice 2017 il est proposé :

- Indemnité de conseil 100 % : 597.94 € bruts
- Indemnité de confection de budget : 45.73 € bruts

Soit un montant total de : 643.67 € bruts soit 586.66 € nets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas verser l'indemnité de conseil et de confection du budget.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 15

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint technique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du mardi 10 octobre 2017 par délibération n° 2017/ 06 / 17,

Considérant les besoins des services techniques et notamment, en matières des espaces verts ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :13 Pour – 0 Contre – 4 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 16

**Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
– SBCDol.**

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

VU l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n°1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

VU les statuts du SBCDol ;

VU les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

1 - Le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune de Saint-Père Marc en Poulet adhère, a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif* :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.* »

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée :

- 1^{ère} étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1^{er} cycle d'évolution statutaire du SBCDol.
- 2^{ème} étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de la Commune de Saint-Père Marc en Poulet :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 17

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
convention d'occupation du domaine public communal Fort de Saint-père de 2018 à 2032.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017/03/16 le conseil municipal a désigné la société Forêt Adrénaline comme porteur du projet d'accrobranche au Fort de Saint-père Marc en Poulet.

Il convient donc de conclure une convention avec la société Forêt Adrénaline ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Saint-Père met à disposition de l'occupant une partie du

domaine public communal du fort de Saint-Père en vue d'y installer des parcours acrobatiques en hauteur dont l'implantation parcellaire figure en annexe.

Cette partie du domaine public communal est mise à disposition de l'occupant de façon privative et temporaire ; toutefois, la libre circulation du public dans la zone d'activités devra être maintenue.

Cette convention d'occupation est consentie pour une durée de 15 ans. Elle prendra effet à compter de sa notification au cocontractant ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Sa reconduction devra faire l'objet d'une décision expresse par courrier de la Commune de Saint-Père à l'occupant, 6 mois avant l'expiration de la durée initiale de la convention d'une durée n'excédant pas la durée initiale. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Une redevance annuelle correspondant à un pourcentage du Chiffre d'Affaires annuel Hors TVA de la société Forêt Adrénaline, sera calculée chaque année de la façon progressive suivante :

1% HT sur les 200 000 premiers euros ;

Auquel s'ajoute 5% HT sur la partie comprise entre 200 000 et 400 000 € HT ;

Auquel s'ajoute 10 % HT sur la partie supérieure à 400 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public communal avec la société Forêt Adrénaline dans le cadre du projet d'accrobranche au Fort de Saint-Père,
- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 18

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO » les 10,11 et 12 Août 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père est un pôle d'accueil et un centre régional culturel important.

La société Mediacom sollicite la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation du Festival « NO LOGO » pour son édition du mois d'août 2018.

M. le Maire propose une redevance de 13 500 € pour la location du Fort de Saint-Père.

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société Mediacom dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO » les 10, 11 et 12 août 2018 ;
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Délibération n° 2017 / 07 / 19

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Saint-Père Marc en Poulet.**

Vu les articles L 2223-17 et L 2223-18, articles R 2223-12 à R 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- ✓ Tombes inconnues et abandonnées,
- ✓ Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- ✓ Trous béants,
- ✓ Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Les descendants lorsqu'ils sont connus seront avertis au moins un mois avant la date retenue par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut un avis sera affiché à la mairie et au cimetière.

Le procès-verbal sera ensuite affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, régie par les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 07 / 20

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5, D 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-1, ensemble les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ Approuve le RPQS de la commune.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

La séance est close à 23h02.

Le Maire



ean-François RICHEUX

Affiché le : 14/12/17